

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Décision n° 2023-212

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La valeur éducative des prestations proposées par l'association Maison des Jeunes et de la Culture pour les accueils de loisirs de la ville de Sainte Geneviève des bois,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager la découverte de plusieurs disciplines,

CONSIDERANT la proposition d'une séance d'initiation à la danse le 18 octobre 2023, salle de la Bergerie, destinée aux enfants de l'accueil de loisirs élémentaires,

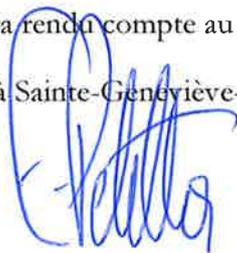
DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture,

DIT que cette prestation est proposée à titre gratuit,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 25 août 2023.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

